nom des Pasteurs des Eglises de Nantes, Angoulême, Poitiers, Angers, et en plein accord avec eux, que je vous répondrai en quelques mots, que nous voudrions brefs et clairs.

Vous venez de prendre une décision grave. Je vous le dis, sans

plus vous faire attendre : cette décision nous paraît légitime.

Oh! nous n'ignorons pas, et nous tenons à vous le rappeler, que tout citoyen doit prendre sa part des charges de l'Etat. L'impôt représente pratiquement la dette, dont il doit s'acquitter à l'égard de la Société et il ne saurait légitimement s'en exonérer. Mais nous ne pouvons pas oublier que, si l'Etat a des droits, il a aussi des devoirs, que, s'il est votre créancier, il est aussi votre débiteur et qu'il a contracté, envers vous, en matière scolaire, de très lourdes dettes. Les faits sont d'une évidence brutale.

Tout le monde sait, pour ne parler que de ce diocèse, que, si tous les Vendéens financent le budget de l'Education nationale, les deux tiers des familles pour l'ensemble du département, et, en bien des localités, en des cantons entiers parfois, la totalité des foyers n'en reçoivent pas la moindre part. Personne n'ignore que, si la Vendée à elle seule, fait réaliser à l'Etat, par son équipement scolaire libre, des économies de l'ordre de 600 ou 700 millions, celui-ci ne lui en a

encore rien restitué.

Depuis quatre ans, dans l'ordre et la dignité, les populations de l'Ouest n'ont pas cessé de réclamer leur dû. De nombreux Conseils Municipaux et certains Conseils Généraux ont fait droit à ces demandes et nous ne saurions trop les en remercier. Mais leurs subsides sont loin de pourvoir à nos immenses besoins. Les Présidents du Conseil successivement pourvus de l'investiture de l'Assemblée Nationale ont prononcé, en novembre dernier, des paroles d'apaisement inspirées d'une compréhension, à laquelle nous n'étions pas habitués et nous ne saurions leur refuser notre gratitude.

Mais vous ne pouvez plus vous contenter de simples promesses.

Vos charges sont trop lourdes et l'injustice trop criante.

Alors, en face de cette situation, à regret certes, mais très nettement, nous n'hésitons pas à vous répondre : devenus, et très largement, créanciers de l'Etat, vous pouvez, sans offenser la loi morale, différer le paiement de vos impôts jusqu'à ce que votre débiteur accepte lui-même de s'acquitter de sa dette.

Je précise bien. Il ne saurait être question en cela d'un refus pur et simple de payer. Il s'agit d'un délai. Il ne saurait s'agir de révolte violente et vous saurez conserver à cette résistance devant l'injustice des lois, le caractère de dignité ferme et sereine, que vous avez su lui

garder jusqu'à ce jour.

Dans ces limites et sous ces réserves, nous croyons que vous pouvez légitimement suspendre vos paiements, souhaitant de toute notre âme que vous n'ayez pas à maintenir longtemps une attitude aussi douloureuse pour des citoyens soucieux de remplir tout leur devoir.

Et, je l'ajoute en terminant, au nom de tous mes vénérés collègues, les Pasteurs de vos diocèses, de même que vos Evêques vous ont accompagnés jusque devant la barre des tribunaux lors du procès des kermesses, de même demain, dans l'action nouvelle que vous entreprenez pour la défense de vos libertés et la revendication de vos droits, vous les trouverez encore et toujours à vos côtés.